



PROJET DE LOI N° 038/2026 du 01^{er} juillet 2026
Modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°96-029 du 06 décembre 1996
portant Statut Général des Militaires, modifiée et complétée par la Loi n°98-030
du 20 janvier 1999 et par l'Ordonnance n°2010-004 du 06 juillet 2010

EXPOSÉ DES MOTIFS

La révision des limites d'âge de départ à la retraite des militaires

La limite d'âge de départ à la retraite des différentes catégories de militaires, qu'ils soient militaires de carrière ou militaires servant sous contrat, y compris les militaires non-officiers de l'Armée et de la Zandarimariam-Pirenena, est relevée de deux (2) années, à compter du 1^{er} janvier 2026.

À titre exceptionnel, la retraite des militaires naviguant de l'Armée de l'Air demeure assujettie à l'aptitude médicale.

L'ensemble de ces réformes concourt à la modernisation du Statut Général des Militaires, à l'amélioration de la condition militaire et au renforcement de l'efficacité des Forces Armées dans l'accomplissement de leurs missions de défense nationale et de protection des intérêts de la Nation.

Le Ministre des Forces Armées et le Ministre Délégué en charge de la Gendarmerie Nationale sont chargés, d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion

Tel est Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de Loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Fait à Antananarivo, le

Le Ministre des Forces Armées



Maminirina Ely RAZAFITOMBO

Le Ministre Délégué
en charge de la Gendarmerie Nationale



BAMA MARIMA